

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT****Service de la Prévention
des Pollutions et des
Risques****Bureau de
l'Environnement
Industriel**19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEXL'inspecteur des installations classées,
s/c de la directrice adjointe de l'environnement, 

à

Monsieur le gérant de l'Agence Générale
35 rue de l'Alma – André Ballande
98800 NOUMEA**N° 2011-15305/DENV**

Nouméa, le 14 AVR. 2011

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Amasis,
commune de Nouméa

Monsieur,

J'ai bien reçu les résultats de l'analyse réalisée en sortie de la ministration de la résidence AMASIS le 10 mars 2011. Les résultats sont conformes aux normes de rejet définis dans la délibération n°205-97/BAPS du 20 juin 1997 fixant les prescriptions techniques applicables aux stations d'épuration soumises à déclaration.

Toutefois, les analyses ont été réalisées sur un prélèvement ponctuel et non sur un prélèvement moyen journalier tel que l'exige la délibération. Un prélèvement moyen journalier est un échantillon réalisé sur une durée de 24 heures proportionnellement au débit écoulé à l'aide d'un préleveur automatique asservi au débit. La constitution de l'échantillon moyen journalier commence le jour considéré et s'achève 24 heures après.

Le bilan 24h que vous devez réaliser chaque année est donc constitué de l'analyse, sur un échantillon moyen journalier, des paramètres pH, MES, DCO et DBO₅, ainsi que de la mesure du débit sur la durée du prélèvement.

Aussi, je vous demande, pour le prochain contrôle annuel des rejets à effectuer par vos soins, de réaliser un bilan 24h.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.